

PV CONSEIL MUNICIPAL
du 18 mai 2017

L'an deux mille dix-sept le dix huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 13

Date de Convocation : 11 mai 2017

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLEMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr ROY Gilles, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît.

ABSENT EXCUSÉ : Mr VILLAIN Francis (pouvoir à Mme COBLARD Micheline)

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2017

Le procès verbal du Conseil municipal du 10 avril 2017 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2017 – Rectificatif –
Délibération D2017/0028**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courriel adressé par les services de la Préfecture le 11 mai 2017, concernant la délibération prise en séance du 10 avril 2017 sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2017 : « *il s'avère que le taux de taxe Foncière Non Bâti voté à 54.28% est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien défini par l'article 1636 b sexies du code général des impôts, soit 54.26%* »

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la prise d'une délibération modifiant le taux de la TFNB et de le ramener à 54.26%.

Monsieur le Maire requiert par conséquent l'avis des membres du Conseil sur la proposition de réformer sur le taux de la TFNB.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil valident cette proposition et émettent un avis favorable sur le nouveau taux de la TFNB, à savoir 54.26%.

**PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA DEMANDE DE CAP 79 –
Réhabilitation des toitures
Délibération D2017/0029**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des toitures, une demande de CAP 79 auprès du Conseil départemental va être sollicitée.

Il rappelle les postes de dépenses HT, à savoir :

Réfection de la couverture de la Mairie :	20 738.70€
Réfection de la charpente de la Mairie :	23 240.00€
Réfection de la toiture des 2 logements communaux (rue Lavois) :	21 037.04€
Réfection de la toiture des bâtiments annexes Place Auchier :	15 487.39€
Réfection de la toiture du local des taxis ardinois :	4 914.53€
Réfection de la toiture du bâtiment SARCEL :	18 591.20€

Soit un total de dépenses de : 104 008.86€ HT

Face à ces dépenses, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

D.E.T.R. (subvention accordée) :	36 627.00€
CAP 79 :	30 000.00€
Contrat de ruralité (Pays de Gâtine) :	15 000.00€
Autofinancement :	22 381.86€

Soit un total de recettes de 104 008.86€ HT

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ce projet de plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil valident ce plan de financement, autorisent Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental dans le cadre du dispositif CAP 79 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - Budget de la commune -
Délibération D2017/0030**

MR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
TERRAINS DE VOIRIE	21/2112	- 4 800.00€		
AUTRES TERRAINS			21/2118	4 800.00€

DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - Budget de la commune -

Délibération D2017/0030

MR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	21/21318	- 2 361.00€		
MATÉRIEL DE TRANSPORT			21/2182	2 361.00€

ACQUISITION D'UN VÉHICULE pour les services techniques

Délibération D2017/0032

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le véhicule utilisé par les agents des services techniques est en panne et que les réparations prévues sont excessives par rapport à l'âge du véhicule (environ 10 800.00€ TTC).

Il propose par conséquent l'achat d'un véhicule d'occasion et à ce titre, deux garages ont été sollicités pour la production d'une proposition financière, à savoir :

❶ Le Garage COULONGES ESPACE AUTOMOBILES situé à Coulonges sur l'Autize, a transmis un devis d'un montant de 15 800.00€ HT soit 20 360.33€ TTC pour un véhicule de la marque NISSAN – Année 2014 – 34 900km -

❷ Le Garage GROUSSET situé à Coulonges sur l'Autize pour un montant de 14 790.00€ HT soit 18 000.00€ TTC pour un véhicule de la marque RENAULT – Année 2011 – 81 900km -

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur les propositions financières fournies par les 2 garages.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent le devis fourni par le Garage COULONGES ESPACE AUTOMOBILES pour un montant de 15 800.00€ HT soit 20 360.33€ TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. Monsieur le Maire rappelle également que la prévision sur l'achat d'un véhicule a été inscrite au budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet d'implantation de 3 éoliennes aux lieux-dits « Pierre Bise » et « Les Rezes » est porté par le Groupe VALECO (cf séance du Conseil municipal du 3 mars 2017).

A cet effet, il informe l'Assemblée qu'un calendrier prévisionnel a été institué afin de définir les différentes étapes de ce programme. Afin de suivre ce projet, un COPIL doit être créé, composé de 3 membres des Conseils municipaux des communes concernées.

Sont désignés : Mme COBLARD Micheline, Mrs ROY Gilles et DIEUMEGARD Noël.

✓ Monsieur le Maire donne lecture de la note de Mr VIGER, Trésorier de Coulonges sur l'Autize, mentionnant le reversement à la commune de la somme de 3 246.98€, suite à la dissolution de l'Association foncière de Saint Laurs.

✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par la Fédération française de Tir à l'Arc par lequel il est précisé que l'Association LES ARCHERS DE L'AUTIZE a reçu le Label « Club FFTA – Citoyen du Sport ». Monsieur le Maire propose que l'Association soit remerciée en conviant son Président à la Fête de la Musique.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un projet de création d'un Parc Naturel régional de Gâtine poitevine en lien avec le Pays de Gâtine, a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, plusieurs réunions sont organisées dans le but de présenter aux conseillers municipaux la démarche de création de ce PNR. Un calendrier de réunions est distribué à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Emargements des membres du Conseil municipal du 18 mai 2017

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 2 ^{ème} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 3 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	Absent excusé (pouvoir à Mme COBLARD Micheline)

Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	